Commune de Miribel

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 4 avril 2008 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: MM. J. BERTHOU, Maire; P. PROTIERE, 1^{er} Adjoint; Mme S. VIRICEL, 2^e Adjoint; MM. J-P. SAINT-ANTOINE, 3^e Adjoint; A. GIRON, 4^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 5^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 6^e Adjoint; J. BOUVIER, 7^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; A. ROUX; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; MM. H. SECCO; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT.

Absents excusés :

Monsieur BAULMONT donne pouvoir à Monsieur BERTHOU Madame JOLY donne pouvoir à Madame PFAENDER Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aurélie GIRON est désignée à l'unanimité secrétaire du séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 15 mars 2008

La séance du Conseil Municipal du 15 Mars 2008 est adoptée à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Il précise les délégations qu'il souhaite confier à ce conseiller municipal :

- Recherche des économies d'énergie
- Développement des énergies renouvelables
- Eclairage Public
- Hameau du Mas-Rillier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de créer un poste de conseiller municipal délégué aux :

- Recherche des économies d'énergie
- Développement des énergies renouvelables
- Eclairage Public
- Hameau du Mas-Rillier

Le Maire prendra l'arrêté de délégation correspondant.

2° Commissions

a) Création des Commissions Municipales et élection de leurs membres

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de créer huit Commissions municipales et de fixer le nombre de membres qui les composeront :

VIE CULTURELLE - COMMUNICATION
POLITIQUE DE LA VILLE - PETITE ENFANCE
URBANISME - COMMERCES - AGRICULTURE - CIRCULATION
SPORTS - ANIMATION DE LA VILLE - SOLIDARITE - LOGEMENT
ECOLES - VIE SCOLAIRE - HAMEAU DES ECHETS
FINANCES et PROSPECTIVES
ENVIRONNEMENT URBAIN
TRAVAUX - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, la création des huit Commissions suivantes :

-	Vie culturelle - Communication	6 membres
-	Politique de la ville – Petite Enfance	7 membres
-	Urbanisme – Commerces – Agriculture - Circulation	8 membres
-	Sports – Animation de la ville – Solidarité – Logement	10 membres
-	Ecoles – Vie scolaire – Hameau des Echets	6 membres
-	Finances et prospectives	6 membres
-	Environnement urbain	8 membres
-	Travaux – Assainissement	8 membres

Le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'élection des membres de chacune des Commissions :

1) VIE CULTURELLE - COMMUNICATION

Sont proposés en qualité de membres : Pascal PROTIERE, Jean-Pierre BOUVARD, Patrick CHEVILLON, Nathalie JOUTARD, Henri SECCO, Aurélie GIRON.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

-	nombre de votants	:	29
-	majorité absolue	:	15

Ont obtenu:

Pascal PROTIERE
Jean-Pierre BOUVARD
Patrick CHEVILLON
Patrick CHEVILLON
Nathalie JOUTARD
Henri SECCO
Aurélie GIRON
29 voix
29 voix
29 voix
29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus en qualité de membres de la Commission **VIE CULTURELLE-COMMUNICATION**: Pascal PROTIERE, Jean-Pierre BOUVARD, Patrick CHEVILLON, Nathalie JOUTARD, Henri SECCO, Aurélie GIRON.

2)POLITIQUE DE LA VILLE – PETITE ENFANCE

Sont proposés en qualité de membres : Sylvie VIRICEL, Damiène LEPROMPT, Béatrice PFAENDER, Virginie TOURTE, Patrick GUINET, Khadija HANINE, Isabelle JOLY.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

- nombre de votants : 29 - majorité absolue : 15

Ont obtenu:

Sylvie VIRICEL
Damiène LEPROMPT
Béatrice PFAENDER
Virginie TOURTE
Patrick GUINET
Khadija HANINE
Isabelle JOLY
29 voix
29 voix
29 voix
29 voix
29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus en qualité de membres de la Commission **POLITIQUE DE LA VILLE – PETITE ENFANCE:** Sylvie VIRICEL, Damiène LEPROMPT, Béatrice PFAENDER, Virginie TOURTE, Patrick GUINET, Khadija HANINE, Isabelle JOLY.

3)URBANISME-COMMERCES-AGRICULTURE-CIRCULATION

Sont proposés en qualité de membres : Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Philippe BERTHO, Alain ROUX, Sylvie ESCOBESSA, Henri SECCO, Jean-Pierre BOUVARD, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

- nombre de votants : 29 - majorité absolue : 15

Ont obtenu:

- Jean-Paul SAINT-ANTOINE : 29 voix - Philippe BERTHO 29 voix - Alain ROUX 29 voix - Sylvie ESCOBESSA 29 voix - Henri SECCO 29 voix - Jean-Pierre BOUVARD 29 voix - Patrick GUINET 29 voix - Marie-Chantal JOLIVET : 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus en qualité de membres de la Commission **URBANISME – COMMERCES – AGRICULTURE – CIRCULATION :** Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Philippe BERTHO, Alain ROUX, Sylvie ESCOBESSA, Henri SECCO, Jean-Pierre BOUVARD, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET.

4)SPORTS-ANIMATION DELA VILLE-SOLIDARITE-LOGEMENT

Sont proposés en qualité de membres : André GIRON, Hervé CHARLES, Patrick CHEVILLON, Damiène LEPROMPT, Béatrice PFAENDER, Colette CHAMPION, Magali ROUGER, Khadija HANINE, Guy CORGIER, Henri SECCO.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

nombre de votants : 29 majorité absolue : 15

Ont obtenu:

 André GIRON 29 voix Hervé CHARLES 29 voix - Patrick CHEVILLON 29 voix 29 voix Damiène LEPROMPT - Béatrice PFAENDER 29 voix - Colette CHAMPION 29 voix - Magali ROUGER 29 voix - Khadija HANINE 29 voix - Guy CORGIER 29 voix - Henri SECCO 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus en qualité de membres de la de la Commission **SPORTS – ANIMATION DE LA VILLE – SOLIDARITE – LOGEMENT**: André GIRON, Hervé CHARLES, Patrick CHEVILLON, Damiène LEPROMPT, Béatrice PFAENDER, Colette CHAMPION, Magali ROUGER, Khadija HANINE, Guy CORGIER, Henri SECCO.

Monsieur BERTHOU demande que cette commission soit divisée en sous-commissions thématiques. Monsieur GIRON précise qu'il est prévu lors de la première réunion plénière de définir qui siégera dans chacune des sous-commissions. Il en sera de même pour la commission vie culturelle et communication.

Monsieur CHARLES précise d'ores et déjà qu'il ne siégera dans cette commission qu'au titre de l'animation de la ville et en lien avec le Comité des Fêtes.

5) ECOLES - VIE SCOLAIRE - HAMEAU DES ECHETS

Sont proposés en qualité de membres : Patricia DRAI, Aurélie GIRON, Virginie TOURTE, Magali ROUGER, Marie-Chantal JOLIVET, Nathalie JOUTARD

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

- nombre de votants : 29 - majorité absolue : 15

Ont obtenu:

Patricia DRAI
29 voix
Aurélie GIRON
Virginie TOURTE
Magali ROUGER
Marie-Chantal JOLIVET
Nathalie JOUTARD
29 voix
29 voix
29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus en qualité de membres de la de la Commission **ECOLES – VIE SCOLAIRE – HAMEAU DES ECHETS :** Patricia DRAI, Aurélie GIRON, Virginie TOURTE, Magali ROUGER, Marie-Chantal JOLIVET, Nathalie JOUTARD

6)FINANCES et PROSPECTIVES

Sont proposés en qualité de membres : Sylvie ESCOBESSA, Jean-Marc BODET, Alain ROUX, Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Georges BAULMONT, Nathalie JOUTARD.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

nombre de votants : 29 majorité absolue : 15

Ont obtenu:

Sylvie ESCOBESSA : 29 voix
Jean-Marc BODET : 29 voix
Alain ROUX : 29 voix
Jean-Paul SAINT-ANTOINE : 29 voix
Georges BAULMONT : 29 voix
Nathalie JOUTARD : 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus en qualité de membres de la de la Commission **FINANCES et PROSPECTIVES:** Sylvie ESCOBESSA, Jean-Marc BODET, Alain ROUX, Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Georges BAULMONT, Nathalie JOUTARD.

7) ENVIRONNEMENT URBAIN

Sont proposés en qualité de membres : Josiane BOUVIER, Colette CHAMPION, Jean-Marc BODET, Jean-Pierre BOUVARD, Nathalie JOUTARD, Damiène LEPROMPT, Bernard TOURANCHEAU, Magali ROUGER.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

nombre de votants : 29 majorité absolue : 15

Ont obtenu:

 Josiane BOUVIER 29 voix - Colette CHAMPION 29 voix 29 voix - Jean-Marc BODET - Jean-Pierre BOUVARD 29 voix - Nathalie JOUTARD 29 voix - Damiène LEPROMPT 29 voix - Bernard TOURANCHEAU: 29 voix - Magali ROUGER 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus en qualité de membres de la de la Commission **ENVIRONNEMENT URBAIN**: Josiane BOUVIER, Colette CHAMPION, Jean-Marc BODET, Jean-Pierre BOUVARD, Nathalie JOUTARD, Damiène LEPROMPT, Bernard TOURANCHEAU, Magali ROUGER.

8) TRAVAUX – ASSAINISSEMENT

Sont proposés en qualité de membres : Georges BAULMONT, Hervé CHARLES, Alain ROUX, Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Bernard TOURANCHEAU, Guy CORGIER, Marie-Chantal JOLIVET, Josiane BOUVIER.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

nombre de votants : 29 majorité absolue : 15

Ont obtenu:

Georges BAULMONT : 29 voix
Hervé CHARLES : 29 voix
Alain ROUX : 29 voix
Jean-Paul SAINT-ANTOINE : 29 voix

Bernard TOURANCHEAU: 29 voix
 Guy CORGIER : 29 voix
 Marie-Chantal JOLIVET : 29 voix
 Josiane BOUVIER : 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus en qualité de membres de la de la Commission **TRAVAUX** – **ASSAINISSEMENT**: Georges BAULMONT, Hervé CHARLES, Alain ROUX, Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Bernard TOURANCHEAU, Guy CORGIER, Marie-Chantal JOLIVET, Josiane BOUVIER.

b) Commission d'Appel d'offres – Election des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics qui détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Cinq membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Maire invite l'Assemblée à élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, selon le mode de scrutin précité, étant précisé que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise encore que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une liste est proposée au Conseil Municipal:

Liste n° 1

- titulaires : Georges BAULMONT Alain ROUX Philippe BERTHO Colette CHAMPION- Guy CORGIER
- suppléants : Jean-Pierre BOUVARD Patrick GUINET Béatrice PFAENDER Josiane BOUVIER Pascal PROTIERE.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletin nul : 0

A obtenu : Liste n° 1 : 29 voix donc 5 sièges

Après application du mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont proclamés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- *Titulaires* : Georges BAULMONT Alain ROUX Philippe BERTHO Colette CHAMPION- Guy CORGIER
- *Suppléants*: Jean-Pierre BOUVARD Patrick GUINET Béatrice PFAENDER Josiane BOUVIER Pascal PROTIERE.
 - c) Commission de Délégations de Service Public visées à l'article L 1411-5 du C.G.C.T. Election des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine la composition de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Cinq membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Le Trésorier Municipal et le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes qui ont voix consultative.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Maire invite l'Assemblée à élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants selon la mode de scrutin précité, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste est proposée au Conseil Municipal:

Liste n° 1

- titulaires : Georges BAULMONT Alain ROUX Philippe BERTHO Colette CHAMPION- Guy CORGIER
- *suppléants* : Jean-Pierre BOUVARD Patrick GUINET Béatrice PFAENDER Josiane BOUVIER Pascal PROTIERE.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletin nul : 0

A obtenu : Liste n° 1 : 29 voix donc 5 sièges

Après application du mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont proclamés élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- titulaires : Georges BAULMONT Alain ROUX Philippe BERTHO Colette CHAMPION- Guy CORGIER
- *suppléants* : Jean-Pierre BOUVARD Patrick GUINET Béatrice PFAENDER Josiane BOUVIER Pascal PROTIERE.

<u>3° Commissions extra-municipales</u>

a) Commission Communale d'Accessibilité – désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 23 novembre 2007 qui désignait les membres de la commission communale d'accessibilité pour Miribel.

Il indique que les membres de cette commission doivent être désignés à nouveau suite aux élections municipales du 9 mars 2008.

Il rappelle que cette commission doit être composée de :

- M. le Maire ou son représentant, Président
- un membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil Municipal
- des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées

Le Maire propose à l'Assemblée de désigner les personnes suivantes :

- En tant que membre du Conseil Municipal : Colette CHAMPION

- En tant que représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées Madame Maryse DABEK (représentante Association des Paralysés de France) – Monsieur Pierre MARTI (Miribel Tennis Club) – Madame Murielle SERVERIN (Association Inter Handicap) – Monsieur Daniel POULY (Association Les Amis du 3^{ème} âge) – Monsieur Albert CRUCIS (Institution Joséphine Guillon) – Monsieur Ricardo DE ARAUJO (Centre Romans Ferrari)
- En tant que personnes qualifiées :Madame Chantal GARNIER (Services de la Petite Enfance Miribel) Madame Eliane GRILLET (CCAS Miribel) Monsieur Xavier PERINO (Mairie de Miribel service technique) Monsieur Georges BAULMONT (Elu, membre de la Commission Travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné à l'unanimité en qualité de membres constituant la Commission communale d'accessibilité : Colette CHAMPION, Madame Maryse DABEK, Monsieur Pierre MARTI, Madame Murielle SERVERIN, Monsieur Daniel POULY, Monsieur Albert CRUCIS, Monsieur Ricardo DE ARAUJO, Madame Chantal GARNIER, Madame Eliane GRILLET, Monsieur Xavier PERINO, Monsieur Georges BAULMONT

b) Commission Communale d'Aménagement Foncier – désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 23 novembre 2007 qui désignait les membres de la commission communale d'aménagement foncier. Il ajoute que cette commission a été instituée, dans le cadre de la loi du 23 février 2005 relative au développement d'un ouvrage linéaire à l'occasion de la construction de l'autoroute A432 Les Echets-La Boisse.

Il indique que les membres de cette commission doivent être désignés à nouveau suite aux élections municipales du 9 mars 2008.

Il précise que cette commission comprend :

- le Maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux désignés en tant que suppléants par le conseil municipal ;
- trois exploitants titulaires et deux suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux suppléants élus par le conseil municipal ;
- trois personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature désignées par le Président du conseil général ;
- deux fonctionnaires désignés par le Président du conseil général ainsi que deux suppléants ;
- un délégué du directeur des services fiscaux ;
- un représentant du Président du conseil général désigné par ce dernier et un suppléant ;
- un représentant de l'Institut national des appellations d'origine.

Cette commission est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Le Maire invite l'Assemblée à désigner, par vote à bulletins secrets, un conseiller municipal titulaire et deux suppléants, le Maire étant membre de droit, ainsi que trois propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune et deux propriétaires suppléants.

Sont proposés en qualité de membres :

Représentants de la Commune :

titulaire: Josiane BOUVIER

suppléants: Jean-Paul SAINT-ANTOINE- Alain ROUX

Propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune :

titulaires: Maurice VARAY-Michel RAY-Guy CHAMBERON

suppléants : Alain NIQUE-Daniel GIRODON

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

Représentants de la Commune :

Titulaire

Josiane BOUVIER 29 voix

<u>Suppléants</u>

Jean-Paul SAINT-ANTOINE 29 voix Alain ROUX 28 voix

Représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune :

Titulaires

Maurice VARAY 29 voix Michel RAY 29 voix Guy CHAMBERON 29 voix

<u>Suppléants</u>

Alain NIQUE 29 voix Daniel GIRODON 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal proclame élus de la Commission communale d'aménagement foncier : Josiane BOUVIER, Conseiller Municipal, et Maurice VARAY-Michel RAY- Guy CHAMBERON, propriétaires, en qualité de membres titulaires

Jean-Paul SAINT-ANTOINE- Alain ROUX, Conseillers Municipaux et Alain NIQUE-Daniel GIRODON, propriétaires, en qualité de membres suppléants

c) Commission communale des Impôts directs - désignation des membres

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les membres de la commission communale des impôts sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune. De même, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

Par rapport à la liste actuelle il convient de remplacer 11 personnes, afin d'avoir le temps de prendre les contacts nécessaires, Monsieur le Maire explique qu'en accord avec la Direction des Services Fiscaux, la désignation de la Commission est reportée au Conseil Municipal de Mai.

4° <u>Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, selon les dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 – articles 7 et 8, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit comprendre, outre le Maire qui en est président :

- 8 membres maximum élus en son sein par le conseil municipal
- Un nombre identique de membres provenant d'associations à caractère social nommés par le Maire

Il propose à l'Assemblée de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale issus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire propose ensuite de procéder à l'élection de ces membres.

Il précise que cette élection des membres doit avoir lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et que chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Après appel de candidatures, il est proposé au vote de l'Assemblée, la liste suivante : Magali ROUGER, André GIRON, Khadija HANINE, Béatrice PFAENDER, Colette CHAMPION, Henri SECCO, Guy CORGIER, Sylvie VIRICEL.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

bulletins nuls: 0

nombre de voix obtenues par la liste : 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal proclame élus : Magali ROUGER, André GIRON, Khadija HANINE, Béatrice PFAENDER, Colette CHAMPION, Henri SECCO, Guy CORGIER, Sylvie VIRICEL, en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

5° <u>Election des représentants du Conseil Municipal, au sein des Syndicats intercommunaux</u> et de la Communauté de Communes de MIRIBEL et du Plateau

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de délégués titulaires et suppléants, pour le représenter au sein des structures intercommunales.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera élu.

a) Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de LYON (SIENEL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de LYON (SIENEL).

Il est proposé en qualité de membres :

- Titulaires Jacques BERTHOU, Philippe BERTHO
- Suppléants Alain ROUX, Patrick CHEVILLON.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls: 1

Ont obtenu:

Titulaires

- Jacques BERTHOU 28 voix- Philippe BERTHO 28 voix

Suppléants

- Alain ROUX- Patrick CHEVILLON28 voix

En conséquence, le Conseil Municipal PROCLAME ELUS

- Jacques BERTHOU, Philippe BERTHO

en qualité de délégués titulaires

- Alain ROUX, Patrick CHEVILLON

en qualité de délégués suppléants

pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de LYON (SIENEL).

b) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MIRIBEL et NEYRON (SAMINE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat d'Assainissement de MIRIBEL et NEYRON (S.A.MI.NE).

Il est proposé en qualité de membres :

- titulaires : Georges BAULMONT, André GIRON, Patrick GUINET
- suppléants : Sylvie ESCOBESSA, Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Sylvie VIRICEL

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

Titulaires

- Georges BAULMONT	29 voix
- André GIRON	29 voix
- Patrick GUINET	29 voix

<u>Suppléants</u>

Sylvie ESCOBESSA
Jean-Paul SAINT-ANTOINE
Sylvie VIRICEL
29 voix
29 voix
29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal PROCLAME ELUS

- Georges BAULMONT, André GIRON, Patrick GUINET en qualité de délégués titulaires
- Sylvie ESCOBESSA, Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Sylvie VIRICEL en qualité de délégués suppléants

pour représenter la Commune au sein du **Syndicat Intercommunal d'ASSAINISSEMENT de MIRIBEL et NEYRON** (S.A.MI.NE).

c) Syndicat Intercommunal d'ELECTRICITE du département de l'Ain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité.

Il est proposé en qualité de membres :

- titulaires : Jacques BERTHOU, Alain ROUX, Henri SECCO.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

Titulaires

- Jacques BERTHOU 29 voix
 - Alain ROUX 29 voix
 - Henri SECCO 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus :Jacques BERTHOU, Alain ROUX, Henri SECCO *en qualité de délégués titulaires* pour représenter la Commune au **Syndicat Intercommunal d'ELECTRICITE du département de l'Ain**.

d) Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Zone de Loisirs de l'Île de MIRIBEL-JONAGE (SYMALIM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Zone de Loisirs de l'Île de MIRIBEL-JONAGE (SYMALIM).

Il est proposé en qualité de membres :

- titulaires : Béatrice PFAENDER, Nathalie JOUTARD

- suppléants : Aurélie GIRON, Josiane BOUVIER

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

Titulaires

Béatrice PFAENDER 29 voixNathalie JOUTARD 29 voix

Suppléants

- Aurélie GIRON 29 voix- Josiane BOUVIER 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus Béatrice PFAENDER, Nathalie JOUTARD *en qualité de délégués titulaires et* Aurélie GIRON, Josiane BOUVIER *en qualité de délégués suppléants* pour représenter la Commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Zone de Loisirs de l'Ile de MIRIBEL-JONAGE (SYMALIM).

e) Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du RUISSEAU des ECHETS et du Ravin des PROFONDIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ruisseau des Echets et du Rayin des Profondières.

Il est proposé en qualité de membres : Marie-Chantal JOLIVET et Henri SECCO Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

- Marie-Chantal JOLIVET 29 voix- Henri SECCO 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus Marie-Chantal JOLIVET et Henri SECCO pour représenter la Commune au sein du **Syndicat Intercommunal** d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Echets et du Ravin des Profondières.

f) Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines du CANAL de MIRIBEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Communes riveraines du CANAL de MIRIBEL.

Il est proposé en qualité de membres :

- titulaires : Jacques BERTHOU, Béatrice PFAENDER
- suppléants : Colette CHAMPION, Sylvie ESCOBESSA

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

Titulaires

- Jacques BERTHOU 29 voix- Béatrice PFAENDER 29 voix

Suppléants

Colette CHAMPION 29 voixSylvie ESCOBESSA 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus

en qualité de délégués titulaires : Jacques BERTHOU et Béâtrice PFAENDER en qualité de délégués suppléants : Colette CHAMPION et Sylvie ESCOBESSA

pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines du CANAL de MIRIBEL.

g) Communauté de Communes de MIRIBEL et du Plateau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour représenter la Commune au sein de la Commune de MIRIBEL et du Plateau.

Sont proposés en qualité de membres :

- titulaires : Pascal PROTIERE, Jacques BERTHOU, Jean-Marc BODET, Sylvie ESCOBESSA, Aurélie GIRON

- *suppléants*: Patrick CHEVILLON, Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Alain ROUX, Philippe BERTHO, Magali ROUGER.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

m. :	
	laires
1 11111	CITI CB

Pascal PROTIERE	29 voix
Jacques BERTHOU	29 voix
Jean-Marc BODET	29 voix
Sylvie ESCOBESSA	29 voix
Aurélie GIRON	29 voix

<u>Suppléants</u>

Patrick CHEVILLON	29 voix
Jean-Paul ST-ANTOINE	29 voix
Alain ROUX	29 voix
Philippe BERTHO	29 voix
Magali ROUGER	29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus Pascal PROTIERE, Jacques BERTHOU, Jean-Marc BODET, Sylvie ESCOBESSA, Aurélie GIRON *en qualité de délégués titulaires et* Patrick CHEVILLON, Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Alain ROUX, Philippe BERTHO, Magali ROUGER *en qualité de délégués suppléants*

pour représenter la Commune à la Communauté de Communes de MIRIBEL et du Plateau.

6° Election des représentants du Conseil Municipal à divers organismes

Ces représentants seront élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

a) Conseil d'Administration du Collège Anne FRANK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner deux délégués pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège ANNE FRANK de MIRIBEL.

Il est proposé en qualité de membres :

- Khadija HANINE
- Colette CHAMPION.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

- Khadija HANINE 29 voix- Colette CHAMPION 29 voix.

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élues Khadija HANINE et Colette CHAMPION pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège ANNE FRANK de MIRIBEL.

b) Conseil d'Etablissement de l'Institution ST-JOSEPH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué pour la représenter au sein du Conseil d'Etablissement de l'INSTITUTION ST JOSEPH de MIRIBEL.

Il est proposé Béatrice PFAENDER en tant que déléguée titulaire et Colette CHAMPION en tant que suppléante

Les résultats du vote du Conseil Municipal

Ont obtenu

Béatrice PFAENDERColette CHAMPION29 voix29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élues Béatrice PFAENDER en tant que déléguée titulaire et Colette CHAMPION en tant que suppléante pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de l'INSTITUTION ST JOSEPH de MIRIBEL.

c) Conseil d'Administration de CESAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner quatre élus pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association Centre Social Associatif de Miribel (CESAM).

Sont proposés : Sylvie VIRICEL, Henri SECCO, Damiène LEPROMPT.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

Sylvie VIRICEL 29 voix Henri SECCO 29 voix Colette CHAMPION 29 voix Damiène LEPROMPT 29 voix.

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus Sylvie VIRICEL, Henri SECCO, Colette CHAMPION, Damiène LEPROMPT pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de CESAM.

d) Etablissement « EHPAD Résidence Bon Séjour »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué pour la représenter au sein du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Résidence Bon Séjour.

Il est proposé Jacques BERTHOU.

Les résultats du vote du Conseil Municipal

A obtenu:

Jacques BERTHOU 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élu Jacques BERTHOU *en qualité de délégué* pour représenter le Conseil Municipal au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Résidence Bon Séjour.

e) Association FONCIERE des ECHETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'ASSOCIATION FONCIERE DES ECHETS.

Il est proposé:

- délégué titulaire : Marie-Chantal JOLIVET

- <u>délégué suppléant</u> : Henri SECCO

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

<u>délégué titulaire</u>: Marie-Chantal JOLIVET 29 voix <u>délégué suppléant</u>: Henri SECCO 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus Marie-Chantal JOLIVET *en qualité de délégué titulaire et* Henri SECCO *en qualité de délégué suppléant* pour représenter le Conseil Municipal à **l'ASSOCIATION FONCIERE DES ECHETS**.

f) Association FONCIERE du MARAIS des ECHETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué pour la représenter au sein de l'ASSOCIATION FONCIERE DU MARAIS DES ECHETS.

Il est proposé : Marie-Chantal JOLIVET.

Il propose également de désigner Monsieur Maurice VARAY en tant que propriétaire de parcelles remembrées pour siéger au bureau de cette association.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

A obtenu:

Marie-Chantal JOLIVET 29 voix Maurice VARAY 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élue Marie-Chantal JOLIVET en qualité de déléguée pour représenter le Conseil Municipal à l'ASSOCIATION FONCIERE DU MARAIS DES ECHETS et Monsieur Maurice VARAY en qualité de propriétaire de parcelles remembrées pour siéger au bureau de l'ASSOCIATION FONCIERE DU MARAIS DES ECHETS.

g) Association HELIANTHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué pour la représenter au sein de l'ASSOCIATION HELIANTHE.

Il est proposé : Hervé CHARLES

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

A obtenu:

Hervé CHARLES 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élu Hervé CHARLES *en qualité de délégué* pour représenter le Conseil Municipal à **l'ASSOCIATION HELIANTHE**.

h) SEMCODA

Monsieur le Maire explique que la Commune étant actionnaire de la SEMCODA, elle doit désigner un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Spéciale des Communes, organe représentatif des Communes actionnaires au sein de la SEMCODA.

Il précise que cette Assemblée élira ensuite en son sein, cinq membres qui représenteront les Communes au Conseil d'Administration de la SEMCODA.

Il est proposé: Pascal PROTIERE.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

A obtenu:

Pascal PROTIERE 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élu Pascal PROTIERE *en qualité de délégué* pour représenter le Conseil Municipal à **l'Assemblée Spéciale des Communes de la SEMCODA**.

i) Conseil d'Administration de l'Office Culturel de MIRIBEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner six délégués qui seront membres de droit du Conseil d'Administration de l'OFFICE CULTUREL DE MIRIBEL (O.C.M.).

Il précise que le Maire de MIRIBEL est lui-même membre de droit.

Sont proposés en qualité de membres : Jean-Pierre BOUVARD, Josiane BOUVIER, Patrick CHEVILLON, Pascal PROTIERE, Henri SECCO, Virginie TOURTE.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

Jean-Pierre BOUVARD	29 voix
Josiane BOUVIER	29 voix
Patrick CHEVILLON	29 voix
Pascal PROTIERE	29 voix
Henri SECCO	29 voix
Virginie TOURTE	29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élus Jean-Pierre BOUVARD, Josiane BOUVIER, Patrick CHEVILLON, Pascal PROTIERE, Henri SECCO, Virginie TOURTE pour représenter la Commune en tant que membres de droit au Conseil d'Administration de l'OFFICE CULTUREL DE MIRIBEL.

j) Conseil d'Administration de l'association LES AMIS DU 3ème AGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION LES AMIS DU 3EME AGE.

Il est proposé: Colette CHAMPION

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

A obtenu:

Colette CHAMPION 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élu Colette CHAMPION en qualité de délégué pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION LES AMIS DU 3EME AGE.

k) Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du Centre de Valorisation des Déchets - VALORLY à RILLIEUX LA PAPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Valorisation des Déchets - VALORLY à RILLIEUX-le-PAPE.

Il est proposé:

- délégué titulaire : Bernard TOURANCHEAU
- délégué suppléant : Hervé CHARLES

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont les suivants :

Ont obtenu:

<u>délégué titulaire</u> :

Bernard TOURANCHEAU 29 voix

délégué suppléant :

Hervé CHARLES 29 voix

En conséquence, le Conseil Municipal a proclamé élu Bernard TOURANCHEAU en qualité de délégué titulaire et Hervé CHARLES en qualité de délégué suppléant pour représenter le Conseil Municipal à la COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.) du Centre de Valorisation des Déchets – VALORLY à RILLIEUX LA PAPE.

7° <u>Délégations de pouvoirs au Maire</u>

Monsieur Pascal PROTIERE, Premier Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut accorder au Maire diverses délégations de pouvoirs.

Il donne lecture du texte de l'article L 2122-22.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider des délégations de pouvoirs qu'il accordera au Maire et de leurs limites.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- de procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ciaprès :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

- 4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (à ce jour 206 000 € H.T.) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15-d'exercer, au nom de la Commune, les Droits de Préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 16-d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, que ce soit pour un contentieux de l'excès de pouvoir ou de pleine juridiction
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense

- 17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 €par sinistre
- 18 de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile
- 22 d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme (sur cession d'immeubles appartenant à l'Etat ou à des sociétés dans lesquelles il est majoritaire....)

PRECISE que le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé, à posteriori, des décisions prises par le Maire, dans le cadre de ces délégations.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces pour la réalisation des opérations précitées.

Délibération adoptée par 28 voix pour et 1 abstention (M. le Maire n'a pas pris part au vote).

8° Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour voter l'attribution d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal.

Il ajoute que ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 correspondant au 1^{er} mars 2008 à un traitement brut mensuel de 3 741,25 euros.

Pour les communes de la strate de Miribel, ces indemnités sont par ailleurs plafonnées de la manière suivante :

Pour le Maire : 55 % de l'indice brut 1015 + 15 % au titre de commune chef-lieu de canton.

Pour les Adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 + 15 % au titre de commune chef-lieu de canton.

Pour les conseillers municipaux, l'indemnité allouée ne peut dépasser 6 % de l'indice brut 1015 (sauf pour les conseillers municipaux délégués). Cette indemnité est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale correspondant au montant maximum pouvant être attribué au maire et aux adjoints.

Il propose de :

- verser une indemnité de 1,39 % de l'indice brut 1015 aux 19 conseillers municipaux
- verser une indemnité de 13,9 % de l'indice brut 1015 au conseiller municipal délégué aux économies d'énergie, technologies nouvelles et hameau du Mas-Rillier
- ramener l'indemnité du Maire de 55 % à 45,78 % de l'indice brut 1015 à laquelle s'ajoute une majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton
- ramener l'indemnité des adjoints de 22 % à 18,77 % de l'indice brut 1015 à laquelle s'ajoute une majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton
- fixer la date d'effet de ces mesures au 15 mars 2008, date d'installation du conseil municipal.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

- verser une indemnité de 1,39 % de l'indice brut 1015 aux 19 conseillers municipaux
- verser une indemnité de 13,9 % de l'indice brut 1015 au conseiller municipal délégué aux économies d'énergie, technologies nouvelles et hameau du Mas-Rillier
- ramener l'indemnité du Maire de 55 % à 45,78 % de l'indice brut 1015 à laquelle s'ajoute une majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton
- ramener l'indemnité des adjoints de 22 % à 18,77 % de l'indice brut 1015 à laquelle s'ajoute une majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton
- fixer la date d'effet de ces mesures au 15 mars 2008, date d'installation du conseil municipal.

9° Droit à la formation des élus

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

21

Il indique qu'il convient de déterminer les orientations choisies pour ces formations et le montant du crédit qui y sera consacré, étant précisé que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (soit environ 23 850 euros).

A ce titre, il propose d'inscrire une somme de 10 000 €au Budget communal.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

- d'inscrire au Budget communal, un crédit de 10 000 €destiné à la formation des élus.
- précise que les élus seront autorisés à suivre les formations entrant dans le cadre de leurs fonctions.

IV FINANCES

1° Décision Modificative

Madame Sylvie ESCOBESSA, Adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal un projet de Décision Modificative n°1 au Budget Communal afin d'augmenter les crédits nécessaires à la réfection de la toiture de la salle du Conseil suite à une sous-estimation du maître d'œuvre et les crédits nécessaires à l'aménagement d'un logement stade de la Chanal suite à un oubli de report de crédits 2007 sur 2008.

Madame ESCOBESSA explique que cette augmentation de crédits de 65000 euros est financée par une diminution de crédit sur la phase 1 de la rue J. Guillon dont les travaux ne débuteront qu'en 2009.

Ces précisions étant apportées le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du budget communal tel que présentée ci-dessus

2° Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Madame ESCOBESSA, adjointe aux Finances, présente à l'Assemblée un projet de convention à conclure avec la Société Protectrice des Animaux, pour l'année 2008.

Ce document a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture et d'enlèvement des animaux trouvés, errants ou dangereux, sur la Commune.

Elle donne lecture de cette convention et indique que le coût annuel de ce service s'élève à 0,25€par habitant, soit 2 223,75 euros.

Ces précisions apportées le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux, établie entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux, pour l'année 2008, telle qu'elle lui a été présentée et a habilité le Maire à la signer .

V URBANISME

1° Vente d'une parcelle communale

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée, de céder aux époux RIPAMONTI René, la parcelle communale cadastrée section AD n° 418 de 629 m2 située au lieudit « *La Bocquette* ».

Il précise que cette vente se fera au prix de 1 300 € déterminé par le service des Domaines (DOM 2008-249 V 0253 du 29 février 2008).

Il précise également qu'il s'agit d'une parcelle classée en zone naturelle donc inconstructible

Ces précisions apportées le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la vente par la Commune aux époux RIPAMONTI de la parcelle communale cadastrée section AD n° 418 de 629 m2 au prix de 1 300 € et a habilité le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié correspondant.

VI QUESTIONS DIVERSES

Salon des Vins les 26 et 27 Avril à l'Allégro

Marché aux Fleurs le 26 Avril Place de la République

Thé dansant co-organisé par le CCAS et Interhandicap le 20 Avril

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le vendredi 16 mai 2008 à 20 heures 30 au groupe scolaire Henri Deschamps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.